



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du: 04 octobre 2018

Date de la convocation des conseillers: 27 septembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 27 septembre 2018

Présents: Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre; Loris Spina, René Manderscheid; Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins.

Mesdames Sylvie Andrich-Duval, Martine Bodyr-Köhn; Messieurs Bob Claude, Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Robert Garcia, Henri Glesener; Madame Romaine Goergen; Messieurs Vic Haas, Yves Jadin; Madame Michèle Kayser-Wengler; Monsieur Claude Martini; Madame Emilia Oliveira et Monsieur Romain Zuang, conseillers.

Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal.

Absents: /

Objet: Point 04.02 de l'ordre du jour: Abrogation des chapitres 1 - Ambulances - et 15 - Incendie et sauvetage - du règlement-taxes général modifié du 26 novembre 2001

Le conseil communal,

Vu le règlement-taxes général modifié du 26 novembre 2001;

Vu la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours, et plus particulièrement les articles 14, alinéa 5 et 129, alinéa 6 stipulant que les conseils communaux proposent des candidats pour le conseil d'administration du CGDIS;

Vu la circulaire 3611 du 18 juillet 2018 du ministère de l'Intérieur précisant dans le chapitre E. La taxation de certains services prestés par le CGDIS qu'"à partir du 1^{er} juillet 2018, la taxation de certaines prestations, dont les interventions en ambulance ou de nature technique, revient au seul CGDIS. Les règlements-taxes des communes deviennent dès lors caducs";

Attendu que d'après la circulaire 3611 précitée, les communes sont appelées à abroger les règlements-taxes concernant les prestations de l'ancien service communal d'incendie et de sauvetage pour des raisons de transparence, de sécurité juridique et pour la bonne forme;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

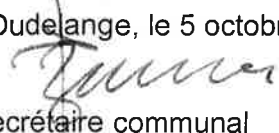
Après en avoir délibéré, conformément à la loi;

décide, à l'unanimité,

d'abroger les chapitres 1 - Ambulances - et 15 - Incendie et Sauvetage - du règlement-taxes général modifié du 26 novembre 2001.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,


, bourgmestre

Dudelange, le 5 octobre 2018

, secrétaire communal



Certificat de publication

Il est certifié que la présente délibération du conseil communal du **4 octobre 2018** concernant approbation de l'abrogation du **chapitre I - Ambulances** - et du **chapitre XV - Incendie et sauvetage** - du règlement-taxes général , a été dûment affichée aux endroits usuels à la maison communale à la date de ce jour.

Dudelange, le 8 novembre 2018


, bourgmestre


, secrétaire communal



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 828x66bcb

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84645
E-mail desiree.zilli@mi.etat.lu



Ville de Dudelange
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 73
L-3401 Dudelange

Luxembourg, le 22 octobre 2018

Objet : Abrogation des chapitres 1 – Ambulances – et 15 – Incendie et sauvetage – du règlement-taxe général.
Délibération du conseil communal du 4 octobre 2018.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 4 octobre 2018 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Dudelange a abrogé les chapitres 1 – Ambulances – et 15 – Incendie et sauvetage – du règlement-taxe général.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

